

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLOT

## SÉANCE DU 23 JUILLET 2012

Le Lundi Vingt Trois Juillet Deux Mil Douze à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de DOLLOT sous la présidence de Madame Janine LACZAK, Maire.

Convocation adressée le 16 juillet 2012.

**Présents :** Mesdames Catherine BAUBAND, Christiane JONARD, Janine LACZAK, Delphine SOREL  
Messieurs Claude BEZOUT, Paul-Émile BRUNET

**Absents excusés :** Madame Annie BROUTART, représentée par Monsieur Paul-Émile BRUNET  
Monsieur Dominique DEBEAUVAIT, représenté par Madame Catherine BAUBAND  
Monsieur Jean-Jacques NOËL, représenté par Madame Janine LACZAK

**Absents non excusés :** Madame Stéphanie DELARCHE, Monsieur Sébastien POISSON

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Delphine SOREL

Le Maire demande de pouvoir rajouter à l'ordre du jour les plaquettes de défunt apposées au Jardin du Souvenir et les travaux d'électricité dans l'ancienne école.

Le Conseil ACCEPTE à l'unanimité.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 JUIN 2012

Le procès-verbal du 18 juin 2012 est approuvé à l'unanimité.

### DÉMATÉRIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ (Délibération n° 53/2012)

Le Maire propose au Conseil Municipal la dématérialisation des actes administratifs de la commune de DOLLOT transmis au contrôle de légalité. Elle précise que les avantages sont la simplification des échanges sécurisés, les économies sur les fournitures de papier, d'affranchissement et d'impression, et enfin un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la Préfecture.

Pour cela, il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données. Le Maire rappelle que la commune adhère au Groupement d'Intérêt Public e-Bourgogne par délibération n° 89/2008 en date du 13 octobre 2008, qui donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes au contrôle de légalité via son tiers de télétransmission ATEXO.

Des contacts ont été pris avec la sous Préfecture de Sens afin de permettre à la commune d'adhérer au programme ACTES. Les services de l'État ont donc transmis la convention afin de contractualiser cette décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2131-1,

Vu l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, validant le principe même de télétransmission,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif aux principes généraux de télétransmission,

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 approuvant le cahier des charges de la télétransmission et fixant la procédure d'homologation des dispositifs de la télétransmission,

Vu la délibération n° 2006-056 du 2 mars 2006 de la CNIL dispensant de déclaration des traitements mis en œuvre par les collectivités territoriales et les services du représentant de l'État dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 89/2008 en date du 13 octobre 2008 portant adhésion au Groupement d'Intérêt Public e-Bourgogne,

Considérant les avantages qu'offrent les services d'e-Bourgogne avec son dispositif « e-parapheur »,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion de la commune de DOLLOT au programme ACTES,

DIT que la télétransmission des actes se fera par l'intermédiaire des dispositifs « e-parapheur » d'e-

Bourgogne,

PREND acte des termes de la convention pour une durée d'un an reconduite d'année en année de façon tacite avec un bilan et une évaluation d'étape au bout des six premiers mois,

AUTORISE le Maire à signer les conventions et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme avec Monsieur le Préfet de l'Yonne.

### **TRAVAUX DANS LE CLOCHER DE L'ÉGLISE (Délibération n° 54/2012)**

Le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder au raccrochage du grillage par l'intérieur du clocher pour éviter l'intrusion des oiseaux et la pose d'un contre plaqué au dessus de l'escalier pour empêcher les oiseaux de descendre.

En outre, le Maire propose de mettre en place une échelle triple en aluminium en remplacement de celle en bois abimée et enlever celle d'environ 10,90 mètres pour pouvoir monter dans le clocher.

Elle présente donc le devis de l'entreprise ALLIOT Jean-François pour un montant de 1 204,10 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder aux travaux dans le clocher et de mettre en place une nouvelle échelle triple en aluminium en remplacement de celle en bois,

RETIENT l'entreprise ALLIOT Jean-François pour un montant de 1 204,10 € HT,

AUTORISE le Maire à signer,

IMPUTE la dépense en INVESTISSEMENT.

### **CATÉGORIE DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE (Délibération n° 55/2012)**

Le Maire indique que les membres de la Commission « Cimetière » ont travaillé sur le projet du nouveau règlement du cimetière pour l'adapter aux circonstances locales et se sont interrogés sur les catégories de concessions et les tarifs en vigueur. Elle rappelle que les tarifs et catégories de concessions ont été arrêtés par le Conseil Municipal par délibération en date du 15 mars 2002, à savoir :

- Concessions perpétuelles : 275 € pour 2 m<sup>2</sup> concédés
- Concessions trentenaires : 75 € pour 2 m<sup>2</sup> concédés

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'elle présentera prochainement au Conseil Municipal le projet de règlement de cimetière pour que les Conseillers émettent un avis, précisant toutefois que ce point relève du pouvoir de Police du Maire conformément à l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire rappelle également que les concessions de cimetières sont encadrées par les articles L. 2223-13 et L. 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les catégories de concessions sont énumérées à l'article L. 2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « *les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières :*

1° *Des concessions temporaires pour quinze ans au plus*

2° *Des concessions trentenaires*

3° *Des concessions cinquantenaires*

4° *Des concessions perpétuelles »*

Le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les catégories de concessions qui seront instituées tant pour les concessions traditionnelles que pour les concessions « CAVE URNE ».

Elle précise pour sa part qu'elle n'est favorable que pour les concessions limitées dans le temps pour éviter d'avoir recours à l'avenir à la procédure de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon, procédure lourde administrativement et juridiquement. Elle souligne par ailleurs que les concessions non perpétuelles sont mieux suivies par les familles.

Sur proposition de la Commission Cimetière réunie le 18 juillet 2012, le Maire propose d'instituer les concessions suivantes:

- Concession de 15 ans
- Concession de 30 ans
- Concession de 50 ans

- Concession perpétuelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2223-13 à L. 221318,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2000 affectant la totalité du produit des concessions au budget communal,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2001 décidant des conditions d'attribution de concessions,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2002 fixant les tarifs des concessions,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 54/2011 en date du 18 juillet 2011 portant sur les travaux au cimetière avec la réalisation d'un jardin du Souvenir et d'une allée,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 55/2011 en date du 18 juillet 2011 portant sur la procédure de reprises de concessions,  
Vu l'avis de la Commission Cimetière en date du 18 juillet 2012,  
Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
DÉCIDE d'instituer les concessions suivantes :

- Concession de 15 ans
- Concession de 30 ans
- Concession de 50 ans
- Concession perpétuelle

DIT que cette délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2012,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Receveur Municipal,

DIT que la présente délibération sera affichée au cimetière sur le panneau réservé à cet effet.

Contre : Madame Janine LACZAK

Abstention de Monsieur Jean-Jacques NOËL

### **PLAQUETTE DU DÉFUNT APOSÉE SUR LE MONUMENT AU JARDIN DU SOUVENIR APRES DISPERSION DES CENDRES (Délibération n° 56/2012)**

Le Maire présente les travaux de la Commission Cimetière lors de sa séance du 18 juillet 2012 concernant le Jardin du Souvenir et plus particulièrement la plaquette apposée sur le monument réservé à cet effet.

La Commission propose que les plaquettes portant le nom du défunt soient réalisées par les familles auprès des Pompes Funèbres de leur choix. Le Maire précise que le coût de la réalisation de cette plaquette est d'environ 45,00 €.

Les membres de la Commission ont par ailleurs arrêté une présentation et les couleurs des plaquettes de la manière suivante :

Plaquette en plastique de format 14,50 cm x 10,00 cm imitation bronze

Prénom en premier (en minuscule d'imprimerie avec respect des majuscules) suivit du nom de famille (en majuscule d'imprimerie)

Mention de l'année de naissance au minimum suivit de l'année de décès au minimum séparée par un tiret

Police lisible de couleur noire

Monsieur Paul-Émile BRUNET demande si cette plaquette est obligatoire lors de la dispersion des cendres. Il est répondu que le nom des défunts doit être connu sur place sans avoir à consulter le registre en Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que les plaquettes mentionnant le nom du défunt dont les cendres sont dispersées dans le Jardin du Souvenir soient à la charge des familles et réalisées auprès des Pompes Funèbres de leur choix,

DIT que la plaquette sera de format 14,50 cm sur 10,00 cm, en plastique de couleur imitation bronze, en format paysage,

ARRÊTE la présentation de la manière suivante dans les conditions fixées par la Commission :

Prénom NOM

DIT que la taille et la police sont libres mais devront être lisibles et de couleur noire.

### **TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE (Délibération n° 57/2012)**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'après avoir fixé les catégories de concessions de cimetière et après s'être prononcé sur les plaquettes portant le nom du défunt au jardin du souvenir, il est nécessaire de fixer maintenant les tarifs des concessions et de la dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir.

Un débat s'engage pour arrêter notamment le montant de la redevance pour la dispersion des cendres, Messieurs Claude BEZOUT et Paul-Émile BRUNET trouvant le montant disproportionné par rapport aux concessions temporaires des caves urnes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2223-13 à L. 221318,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2000 affectant la totalité du produit des concessions au budget communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2001 décidant des conditions d'attribution de concessions,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 54/2011 en date du 18 juillet 2011 portant sur les travaux au cimetière avec la réalisation d'un jardin du Souvenir et d'une allée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 55/2011 en date du 18 juillet 2011 portant sur la procédure de reprises de concessions,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 55/2012 en date du 23 juillet 2012 arrêtant les catégories de concessions dans le cimetière,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 56/2012 en date du 23 juillet 2012 portant sur la plaquette du défunt apposée sur le monument au Jardin du Souvenir après la dispersion des cendres,

Vu l'avis de la Commission Cimetière en date du 18 juillet 2012,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs suivants dans le cimetière à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 :

- pour les concessions traditionnelles :
  - o Concession de 15 ans : 75 €
  - o Concession de 30 ans : 150 €
  - o Concession de 50 ans : 250 €
  - o Concession perpétuelle : 450 €
- pour les concessions CAVE URNE :
  - o Concession de 15 ans : 45 €
  - o Concession de 30 ans : 90 €
  - o Concession de 50 ans : 150€
  - o Concession perpétuelle : 300 €

- pour la dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir : 25 €

DIT que la totalité des produits des concessions seront affectés au budget principal.

### **BAIL DE LOCATION DES PARCELLES V 370 ET V 373 (Délibération n° 58/2012)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune louait les parcelles V 102 et V 159 à l'EARL du Frébinier, représentée par Monsieur Christophe HERVÉ avant qu'une division de ces parcelles soit faite pour céder au Département de l'Yonne 731 m<sup>2</sup> dans le cadre de l'élargissement de la Départementale n° 231. Un acte administratif a été signé dans ce sens le 5 décembre 2011, enregistré au Bureau des Hypothèques de Sens le 29 décembre 2011.

Le Maire propose au Conseil Municipal de louer les nouvelles parcelles cadastrées V 370 et V 373 à l'EARL du Frébinier à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 dans les mêmes conditions que la dernière location.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de louer les parcelles V 370 et V 373 d'une contenance de 1 hectare, 68 ares, 49 centiares, à l'EARL du Frébinier, représentée par Monsieur Christophe HERVÉ, pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012,

DIT que le montant du fermage sera calculé sur la base de 16 849 m<sup>2</sup> et du loyer de 2011 multiplié par

l'indice du fermage de 2012,  
AUTORISE le Maire à signer le contrat de location,  
DÉLÈGUE toutes compétences au Maire pour cette location et corriger éventuellement les superficies.

### **RÉVISION DU LOYER DE L'ANCIENNE POSTE (Délibération n° 59/2012)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année le Conseil Municipal doit se prononcer sur la révision du loyer de l'ancienne Poste à la date anniversaire d'effet du bail soit le 1<sup>er</sup> octobre.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 60/2011 en date du 18 juillet 2011 portant sur le loyer de l'ancienne poste,  
Après un tour de table,  
Considérant l'état de l'habitation,  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
DÉCIDE de ne pas augmenter le montant du loyer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012,  
DIT que le montant du loyer reste fixé à 300,00 € par trimestre.

Monsieur Paul-Émile BRUNET indique qu'il faudra réfléchir à réhabiliter en totalité le logement ultérieurement.

### **RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DES ORDURES MÉNAGÈRES (Délibération n° 60/2012)**

Le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et de la gestion de la déchèterie de l'année 2011. Il contient des informations d'ordre technique, qualitatif et financier nécessaires à l'appréciation sur le service ainsi que la copie des rapports de la COVED et de la SORÉPAR en annexe.

Il est noté une diminution des déchets collectés et une quantité des déchets amenés en déchèterie supérieure aux prévisions.

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 29 juin 2012,  
Vu le rapport présenté,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
PREND ACTE du rapport sur les ordures ménagères de l'exercice 2011,  
CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

Le Maire indique que la semaine prochaine, elle commencera l'enquête pour la mise en place de la redevance incitative en recensant notamment les poubelles que chaque foyer possède.

### **RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (Délibération n° 61/2012)**

Le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2011. Il contient les informations d'ordre technique, qualitatif et financier nécessaire à l'appréciation sur le service.

Il est précisé qu'il reste 6 habitations sur Dollot qui n'ont pas été contrôlées.  
Le Maire rapporte également que les diagnostics, s'ils ont plus de trois ans, sont obligatoires lors d'une mutation.

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Bureau Communautaire en date 29 juin 2012,  
Vu l'avis de la Commission SPANC en date du 29 juin 2012,  
Vu le rapport présenté,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité  
PREND ACTE du rapport sur le service public d'assainissement non collectif de l'exercice 2011,

CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

### **RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (Délibération n° 62/2012)**

Le Maire présente le rapport annuel de service public de l'eau pour l'année 2011. Il contient des éléments sur les caractéristiques du service (évolution du nombre d'abonnés, d'habitants et des volumes consommés, infrastructures, prestations confiées au délégataire et rendement du réseau), la tarification, l'origine, la production et le traitement de l'eau, et la qualité de l'eau.

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Bureau Syndical en date du 25 mai 2012,  
Vu l'avis de la Commission Eau Potable en date du 25 mai 2012,  
Vu le rapport présenté,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
PREND ACTE du rapport annuel sur le service public de l'eau potable pour l'année 2011,  
CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne.

### **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATION ET D'INTERNET PAR LE SIVOS POUR LE PREMIER SEMESTRE 2012 (Délibération n° 63/2012)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les frais de téléphones et d'internet sont actuellement pris en charge par la commune de Dollot suite aux difficultés rencontrées avec France TELECOM pour procéder aux transferts d'abonnement.

Elle présente donc l'état des factures pris en charge par la commune au cours du premier semestre de cette année.

L'état des frais d'un montant total de 374,50 € à imputer au SIVOS Nord Est Gâtinais se décompose de la manière suivante :

- Abonnements INTERNET de janvier à juin 2012 : 158,76 €
- Facture téléphonique pour la période du 16 décembre 2011 au 15 février 2012 : 50,39 €
  - o Abonnements : 37,55 €
  - o Consommations téléphoniques : 12,84 €
- Facture téléphonique pour la période du 16 février au 15 avril 2012 : 50,60 €
  - o Abonnements : 37,55 €
  - o Consommations téléphoniques : 13,05 €
- Facture téléphonique pour la période du 16 avril au 15 juin 2012 : 52,21 €
  - o Abonnements : 38,75 €
  - o Consommations téléphoniques : 13,46 €
- Facture téléphonique pour la période du 16 juin au 15 août 2012 : 62,54 €
  - o Abonnements : 38,75 €
  - o Consommations téléphoniques : 23,79 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
PREND ACTE du montant total des frais à imputer au SIVOS du Nord Est Gâtinais aux vues des factures acquittées par la commune de Dollot,  
DEMANDE au Maire d'établir le titre de recettes d'un montant de 374,50 € pour le remboursement des frais de télécommunication et d'internet,  
CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIVOS du Nord Est Gâtinais.

Le Maire fait état des autres frais (électricité, chauffage, eau) qui ont été mis en recouvrement.

### **ACCEPTATION D'UN CHÈQUE D'EDF COLLECTIVITÉS (Délibération n° 64/2012)**

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'abonnement électrique de l'Église était en professionnel et que les services d'EDF l'ont modifié pour un abonnement « collectivités ».

La résiliation de l'abonnement professionnel présentait un avoir de 26,65 € avant le basculement en abonnement « collectivités ». Les services d'EDF ont donc envoyé un chèque de 26,65 € que le Maire demande de pouvoir encaisser.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
ACCEPTE le chèque d'un 26,64 € d'EDF suite au transfert de l'abonnement professionnel de l'Église en abonnement « collectivités »,  
CHARGE le Maire d'établir un titre de recettes au compte 7788.

### **TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ DANS L'ANCIENNE ÉCOLE (Délibération n° 65/2012)**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation de l'électricité dans l'ancienne classe de l'école.

Ces travaux sont destinés à mettre aux normes électriques le disjoncteur dans la classe et à supprimer un compteur électrique sur la facturation de la Mairie.

Le Maire rappelle que la commune est propriétaire du bâtiment et qu'à ce titre elle doit réaliser les travaux d'investissement lui incombant.

Elle précise également qu'une enveloppe de 2 500 € a été prévue dans le budget pour ces travaux.

Le Maire présente donc le devis de l'entreprise T. GELEC pour un montant de 1 022,80 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
DÉCIDE de procéder aux travaux d'électricité de mises aux normes dans l'ancienne école,  
RETIENT la proposition de l'entreprise T. GELEC pour un montant de 1 022,80 € HT,  
AUTORISE le Maire à signer le devis,  
IMPUTE la dépense en INVESTISSEMENT.

### **AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

#### **Station d'épuration**

Le Maire indique que l'annonce pour la recherche d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration a été mise en ligne le 12 juillet 2012 sur la plateforme e-Bourgogne. Les candidatures doivent être déposées avant le lundi 17 septembre 2012, 17h00.

A ce jour, dix sept dossiers ont été téléchargés.

#### **Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire indique que la délibération arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme est mise en ligne sur le site internet de la commune (mairie-dolot.fr).

Le projet de PLU est quant à lui uniquement consultable en Mairie, les dossiers étant trop volumineux pour être mis en ligne sur le site internet.

Le Maire remet également aux Conseillers Municipaux la liste des différents courriers reçus en Mairie concernant la consultation des personnes publiques associées.

#### **Crèche**

La directrice a communiqué la liste des enfants de Dolot ayant fréquenté la crèche pour le premier semestre 2012.

Il y aurait 5 enfants pour 2 827 heures.

#### **SIVOS Nord Est Gâtinais**

Le Maire fait le compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le 3 juillet dernier.

Pour la rentrée scolaire, les effectifs seraient de 400 enfants environ.

Cinq circuits de transports scolaires seront mis en place. Les cartes de transports scolaires pourront être retirées qu'à partir de la fin du mois d'août. Le transport scolaire sera pour cette année encore gratuit.

S'agissant des duplicatas de cartes de transport, l'édition sera facturée 10 € aux familles.

Le règlement de la cantine a été très peu modifié. La sous Préfecture a toutefois émis une observation en signalant qu'il n'était pas possible d'interdire l'accès de la cantine aux enfants dont les parents ne travaillent pas même s'il n'y a plus de place.

Le bureau a arrêté, pour les agents dont le temps de travail est annualisé sur l'année, les jours de congés officiels, à savoir, la 4<sup>e</sup> semaine de juillet, les 3 premières d'août et la dernière semaine de décembre. Les autres jours seront considérés comme des jours de récupération.

Le calendrier des travaux d'été ont été arrêtés sur les différents pôles en fonction des journées de soutien

scolaire.

Actuellement, cinq agents du SIVOS sont en arrêt maladie.

Le Maire indique également que le Préfet de l'Yonne a pris un arrêté sur le SIVOS qui prendra dorénavant le nom de « SIVOS Nord-Est Gâtinais » à compter du 1<sup>er</sup> août 2012.

### **14 juillet 2012**

Le Maire indique que les festivités du 14 juillet se sont bien passées malgré le temps.

38 personnes ont participé au repas qui a été suivi par un après midi de jeux.

Le Maire remercie encore les bénévoles pour l'organisation de cette journée.

### **Pizzaïolos**

Le Maire porte connaissance au Conseil Municipal de la lettre de Madame Patricia DELABROUILLE, vendeuse de pizzas, qui ne souhaite plus venir à Dollot.

### **Subvention du Conseil Général**

Le Maire indique que la Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 6 juillet et a attribué une subvention de 2 517 € au titre des amendes de Police pour l'aménagement de la circulation dans le bourg.

### **Lettre de Monsieur Henri de RAINCOURT**

Le Maire expose que les Conseillers Municipaux ont eu une copie de la lettre datée du 29 juin 2012 de Monsieur Henri de RAINCOURT, Sénateur, à la suite des élections et dans laquelle il fait part de sa « totale disponibilité ».

### **Fourrière du Sénonais**

Le Maire indique que les Conseillers Municipaux ont été destinataires des courriels du représentant de la commune de CORNANT au sein du Syndicat de la Fourrière et du Maire de la même commune sur le fonctionnement du Syndicat et motivant leur choix de vote au sein de la structure.

### **Réglementation sur le bruit**

Le Maire indique que les services de l'Agence Régionale de Santé ont adressé à tous les Maires une note d'informations sur les bruits indiquant que les Maires disposent de nombreuses compétences en la matière et que la législation s'est renforcée.

L'article 12 de l'arrêté préfectoral arrête les horaires pour les travaux de bricolages ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareil susceptibles de causer une gêne pour le voisinage.

L'article 13 porte sur les bruits provenant des locaux d'habitation notamment la musique.

L'article 14 traite des nuisances sonores d'animaux. Il est demandé aux propriétaires de remédier à ce que leurs chiens n'aboient pas de manière répétée ou intempestive. Le Maire ne peut que rappeler les règles du Code de la Santé Publique. Des conventions avec l'Etat peuvent être signées avec la commune pour l'obtention des colliers pour limiter les aboiements.

L'article 16 rappelle que les Maires disposent de la possibilité de restreindre encore plus les heures sur l'usage des engins occasionnant des nuisances sonores.

L'article 17 fait état des sanctions pénales encourues en cas d'infraction.

### **Élagage des arbres, arbustes et buissons**

Comme chaque année, il est rappelé aux propriétaires ou locataires d'élaguer les branches des arbres, arbustes ou végétaux qui débordent des propriétés sur le domaine public et occasionnent une gêne pour la circulation ou la visibilité des panneaux de signalisations.

Si cela n'est pas fait, un courrier nominatif sera adressé aux propriétaires.

### **Tour de table**

- Madame Christiane JONARD signale la présence d'une voiture épave en face de sa propriété.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Ainsi fait et délibéré à Dollot, le jour mois et an que dessus

Le Maire

le Secrétaire de séance



*Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2012*